



Simiane-Collongue

# **PROCES-VERBAL** **SUCCINCT DU CONSEIL** **MUNICIPAL DU 18 mai** **2024 À 9H30**

Le 18 mai 2024, le Conseil Municipal s'est tenu à la salle Léon Masson à Simiane-Collongue.

**MEMBRES PRESENTS :** MM. Philippe ARDHUIN – Robert CANAMAS – Isabelle CAUET – Jean-Michel CASTAGNETTI – Yvonne FORNASIER – Micheline FRAU - Anna GAGLIARDI – Édouard GAI – Noémie GUILBOT – Jean LE PESQ – Paul MAISON – Jennifer PALOMBE – MARKARIAN – Hervé PERNOT – Paule RANUCCI – Lucien RIGAT – Hervé SEREKIAN – Dominique VALOIS-VALERA – M. Marc VIGOUROUX – Gilbert ZUNINO

**PROCURATIONS :**

- M. Léonard BALDOCCHI à M. Jean-Michel CASTAGNETTI
- Mme Marina BARRESI à Mme Jennifer PALOMBE
- Mme Myriam BONNET à M. Marc VIGOUROUX
- Mme Stéphanie CHASTIN à M. Hervé PERNOT
- M. Anthony GIMENEZ à M. Robert CANAMAS
- Mme Isabelle MAZEAUD-CULIOLI à M. Gilbert ZUNINO
- Mme Claudine SEGURA à M. Philippe ARDHUIN
- Mme Marine SIMULA à Mme Dominique VALOIS-VALERA

**ABSENTS :** - M. Yoann FEMENIA – M. Jean-Charles POUPEL

**NOMBRE DE CONSEILLIERS :**

- En exercice : 29
- Présents : 19
- Votants : 27

Le quorum est atteint.

**Monsieur le Maire :** Il est 9h le conseil municipal va commencer. Je vous remercie. Mesdames et Messieurs les conseillères et les conseiller, au préalable nous avons rajouté un point à l'ordre du jour, le point 3.5 parce qu'il y a une opposition, je vous remercie.

Il y avait des questions du groupe *De Collongue à Simiane :*

Pour quelles raisons le peut-on disposer des PV du Conseil Municipal qui se sont tenus il y a près de deux mois.

La retranscription des procès-verbaux est longue et difficile surtout lorsque les élus prennent la

parole à tout va et ne parlent pas dans le micro. Ces PV sont rédigés par nos agents à la communication, en plus des autres tâches qui leurs sont confiées, ils font donc au mieux. Par ailleurs Madame Valéra procède à la relecture et modifications ensuite cela prend donc du temps, vous les aurez donc ultérieurement.

*Résultat erroné du CA 2023 : Lors du CM 29 mars 2024 nous avons relevé une erreur de près de 600 000 euro sur le résultat du compte administratif de la commune puisque celui-ci ne tenait pas compte de l'erreur de résultat signalé l'an dernier par Monsieur le Sous-Préfet sur le compte administratif 2022. En effet c'est le résultat reporté erroné 2022 de la section d'investissement qui a été pris en compte 599 152.66 euros au lieu de 0, comment se fait-il que cette grave erreur ne donne pas lieu à une rectification.*

Nous avons répondu, vos propos étant erronées, il n'est pas nécessaire de procéder à une quelconque rectification.

*Rapport d'orientation budgétaire : lors du CM qui s'est tenu le 22 mars 2024 l'un des points à l'ordre du jour concernait le Débat d'Orientation Budgétaire, le DOB sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire, le ROB. Sur ce point la note de synthèse précisait que dans un délai de 15 jours suivant la tenue du DOB le ROB devait être mis à disposition du public à la Mairie et mis en ligne sur le site de la collectivité. Or nous constatons à ce jour, soit près de deux mois après la tenue du DOB que le ROB n'est toujours pas en ligne sur le site internet de la commune et qu'aucune information n'est faite au public pour préciser que ce rapport est mis à disposition en Mairie. Quand comptez-vous respecter les droits des citoyens sur le ROB ?*

Toujours la morale. Et encore une fois vous faites erreur. Posez la question au lieu d'affirmer systématiquement les choses. Le document est en ligne depuis deux mois, joint à la délibération, et je vous laisse vérifier

Monsieur Vigouroux : C'est faux. J'ai vérifié plusieurs fois il n'y est pas.

Monsieur le Maire : C'est bizarre parce que tout le monde arrive à le lire sauf vous. Je vous conseille de changer d'ordinateur ou de portable.

*Étude de circulation : l'étude de circulation publiée sur le site Facebook de la Mairie présente en sa page 22 un fonctionnement circulatoire incluant la création de nouveaux barreaux et notamment prévu un barreau entre le terrain réservé aux écoles et la voie d'accès au collège permettant de dévier une partie du flux du carrefour de la Croix de Fer. Or il semblerait que la création de ce barreau ne puisse plus être envisagée, quelle solution va être proposée ?*

Vous êtes très fort parce que vous avez des informations que nous n'avons pas nous-même c'est ce qui est fabuleux.

Monsieur Vigouroux : c'est vous qui l'avez dit au dernier Conseil Municipal.

Monsieur le Maire: Non ce n'est pas ce que j'ai dit.

Monsieur Vigouroux : Vous avez dit que vous ne pouvez plus acheter le terrain.

Monsieur le Maire: Quand est ce que j'ai dit ça ?

Monsieur Vigouroux : Au dernier Conseil Municipal.

Monsieur le Maire : Quelqu'un l'a entendu ? D'accord. C'est encore les oreilles sélectives. Je précise que l'étude de circulation n'est pas un document opposable mais un document de travail avec un état de la circulation actuelle et des hypothèses de circulations en vue d'aménagement routier. Nous avons donc proposé cette nouvelle voie le long du complexe car elle améliorerait la circulation. Si elle n'est pas réalisable alors le flux sera reporté sur d'autre voie, mais je ne vois pas pourquoi un terrain qui est municipal, je ne pourrais pas acheter le terrain à la mairie ? Il y a un truc qui ne va pas. Cependant nous aimerions dans l'idéal faire une voie à double sens, c'est le double sens ou je dois acheter le terrain. Je n'ai pas dit que je ne pouvais pas l'acheter, j'ai dit qu'actuellement il n'est pas acheté, ce n'est pas pareil. Si les promoteurs ne sont pas vendeurs dans ce cas nous réaliserons une voie à sens unique.

*Commission de contrôle des comptes : le code des collectivités territoriales prévoit que toute commune ayant plus de 75 000 euros de recette de fonctionnement, le Conseil Municipal doit créer une commission de contrôle des comptes –*

C'est la troisième fois que vous me posez la question.

Monsieur Vigouroux : Oui mais vous ne répondez pas.

Monsieur le Maire : Si j'ai déjà répondu deux fois, donc là je réponds une troisième fois.

Monsieur le Maire : Et quand je vous écris un courrier, vous ne le recevez pas. Dans ce cas-là ne me posez pas de questions écrites, où je réponds, je prends sur mon temps pour vous répondre, si vous ne lisez pas les courriers.

Monsieur le Maire : Oui oui.

*Cette application du R222-3 et R222-1 du Code Général des Collectivités Territoriales nous vous demandons à nouveau la création de cette mission imposée par... dans le respect des principes et de représentations proportionnelles.*

Nous avons interrogé les services de la préfecture mais nous n'avons pas obtenu la réponse, nous allons les relancer, mais actuellement en l'état des choses ça ne s'applique pas. C'est uniquement quand la DSP de la crèche sera actée ou l'on rentrera dans ces conditions.

Monsieur Vigouroux : Le marché des cantines il y a pleins d'autres activités.

Monsieur le Maire : Ecoutez si vous faites les questions et les réponses ce n'est pas la peine de les poser, parce que vous êtes pétri de certitudes, vous partez sur des choses erronées où seul vous les avez entendus, et là-dessus vous tirez des conclusions et vous les affirmez, c'est comme certaines choses que j'ai vu, un courrier que vous diffusez Monsieur Vigouroux.

Monsieur Vigouroux : Sur la situation catastrophique de Simiane ?

Monsieur le Maire : Premièrement, « catastrophique » c'est depuis que vous êtes ici dans cette assemblée que vous le dites, deuxièmement la trésorerie de la commune est très bien gérée, troisièmement ça passe au contrôle de légalité et quatrièmement vous avez fait rigoler toute la préfecture.

Monsieur Vigouroux : On verra.

Monsieur le Maire : On verra bien oui. Deuxièmement quand vous faites un courrier comme ceci, le diffuser, c'est un peu limite. Parce que vous avez accès au compte et vous affirmez des déductions

que vous faites sur votre propre analyse et vous l'affirmez et vous le donnez au citoyen, mais vous êtes qui, le président de la cour des comptes ?

Monsieur Vigouroux : Je suis conseiller municipal.

Monsieur le Maire : Oui vous êtes conseiller municipal, vous n'êtes pas président de la cour des comptes.

Monsieur Vigouroux : Vous connaissez l'article 40 ?

Monsieur le Maire : Ecoutez...

Monsieur Vigouroux : Je saisis le préfet si ça ne vous convient pas c'est pareil et on verra ce qu'il va dire.

Monsieur le Maire : Monsieur Vigouroux au niveau de votre crédibilité a toutes les échelles, vous n'êtes pas une référence.

Monsieur Vigouroux : mais bien sûr, on en reparlera.

Monsieur Serekian : Excusez-moi, je voudrais intervenir, parce qu'il y a une chose que je ne comprends pas. Vous vous plaignez que vos interventions ne sont pas retranscrites au Conseil Municipal. Et depuis le début de cette séance vous intervenez sans demander la parole au maire et surtout sans parler dans le micro. Alors je ne comprends plus. Vous vous plaignez d'une chose et vous ne respectez pas ce que vous demandez. Pourquoi vous ne demandez pas la parole ? Faites une intervention au micro de manière à ce que votre intervention soit retranscrite au PV du Conseil ?

Monsieur Vigouroux : Merci Monsieur Serekian, je ne savais pas que c'était vous qui assuriez la police du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire : Ecoutez Monsieur Vigouroux, alors jusqu'à preuve du contraire, quasiment dans toute la communauté européenne, c'est le Maire, et vous ne le respectez pas. Donc respectez la base et après on verra. Je ne parle pas lorsqu'au Conseil Municipal vous dites qu'il a des millions qui ont été détournés.

Monsieur Vigouroux : J'ai dit ça ?

Monsieur le Maire : Ce point d'interrogation ça veut dire qu'on n'assume pas ses paroles. Alors il y avait une question mais on ne me l'avait pas donné sur l'école *A Tâtons*. Par ailleurs lors du Conseil Municipal 29 mars 2024 nous avons posé la question à laquelle vous n'avez pas pu apporter de réponse. Vous avez assuré y apporter une réponse dans le mois or à ce jour nous n'avons rien reçu.

Honnêtement c'est le syndrome de Calimero, il faudra consulter. Service de la préfecture interrogée, on les a relancés.

Le montant de la provision constituée le 31/12/22 est de 22 301 euros par l'école *A Tâtons*. Sur l'annexe étalement des provisions du compte administratif du 31/12/23, il n'y a pas de mouvement à savoir ni à nouveau, ni reprise. Actuellement nous sommes dans l'expectative pour savoir s'ils renouvellent le bail ou non. On reçoit *A Tâtons* vendredi.

Monsieur Pernot : Monsieur le Maire, puis je prendre la parole s'il vous plaît ?

Monsieur le Maire : Oui.

Monsieur Pernet: Une remarque, là je suis sur le site internet, je pense que je ne dois pas savoir l'utiliser, mais pour la forme, je ne vois pas où sont les éléments sur internet.

Monsieur le Maire : Attendez parce que moi j'ai quelqu'un de l'administration qui me l'a montré. La Directrice Générale des Services va venir vous montrer.

Monsieur Pernet : C'est parfait. Et j'avais juste besoin de me faire expliquer une expression que vous avez utilisé, parce que je ne suis pas certain d'avoir compris « il va falloir consulter ». Qu'est-ce que vous voulez dire par là, consulter quoi l'administration ou le corps médical, la psychiatrie j'ai pas compris.

Monsieur le Maire : Vous êtes libre, Monsieur Vigouroux est libre, il l'interprète comme il veut. Madame la Directrice Générale des Services, montrez.

Monsieur Pernet : Parce qu'il y a beaucoup de sous-entendu.

Monsieur le Maire : Quand on dit qu'on a détourné des millions, somme toute pour une commune de 6000 habitants je ne voudrais pas dire mais enfin ça se verrait quand même, il y n'a pas de sous-entendu là. Oui il y a un point d'interrogation autant pour moi.

Monsieur Vigouroux : Où c'est que vous avez lu ça je suis désolé ?

Monsieur le Maire : Vous l'avez dit au Conseil Municipal.

Monsieur Vigouroux : J'ai dit quoi ?

Monsieur le Maire : Ecoutez, consultez.

POINT 1.1 OBJET : APPROBATION DE LA CREATION ET DES STATUTS DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (SPL) – ADHESION DE LA COMMUNE DE SIMIANE COLLONGUE ET DE GARDANNE-

Monsieur le Maire : L'intérêt d'une SPL c'est d'avoir une maîtrise d'ouvrage déléguée, cette maîtrise d'ouvrage déléguée fait des marchés publics pour les grosses opérations et là nous avons un bureau d'étude qui est incorporé à la SPL ce qui est source d'économie pour la commune. Somme toute on adhère, on peut se désengager. Comme la commune avait fait pour la SPLA du pays d'Aix. Est-ce qu'il y a des questions ?

Excusez-moi je n'ai pas désigné la secrétaire de séance, je propose Madame Dominique Valois.

Monsieur Vigouroux : La finalité de création de cette SPL n'apparaît pas clairement dans la note de synthèse, donc c'est dommage qu'on n'ait pas quelques projets concrets qui permettraient d'illustrer cette nécessité. D'autre part on craint fort que cette création n'entraîne la disparition complète des commissions MAPA qui sont déjà très très rares, et fasse accroire le manque de transparence sur les finances de la commune de Simiane-Collongue. Nous voterons donc contre ce projet. Et dernier point sur Gardanne il y a des postes qui sont réservés à l'opposition, sur Simiane, ce n'est pas le cas, ici on a aucun droit.

Monsieur le Maire : Juste une chose alors, déménagez allez à Gardanne. Monsieur Zuzino ?

Monsieur Zunino : Merci Monsieur le Maire. Eventuellement c'est la même question que l'opposition, représentée par Madame Mazeaud, concernant les administrateurs de cette SPL il aurait été quand même judicieux de mettre quelqu'un de l'opposition quelle qu'elle soit, pour éventuellement voir et suivre les projets qui vont être construits avec votre SPL.

Monsieur le Maire : J'aurais été dans mon précédent mandat je l'aurais fait. Mais compte tenu du niveau de Monsieur Vigouroux, est ce que vous le voyez administrateur ? C'est non à tout, c'est suspicion à tout, donc je préfère faire avancer une structure -

Monsieur Zunino : Il n'y a pas que Monsieur Vigouroux, si vous en avez après Monsieur Vigouroux c'est une chose...

Monsieur le Maire : Je n'en ai pas après Monsieur Vigouroux

Monsieur Zunino : Ce sont des choses individuelles entre vous, je parle de groupes d'oppositions dont je fais partie moi-même, il y a le groupe de Réunir Simiane même s'ils ne sont pas présents, ils font partie du groupe d'opposition, il y avait quand même des personnes autres qui auraient pu être nommées au sein de cette SPL afin de voir un peu les projets qui étaient faits pour Simiane et les simianais, et éventuellement justement qu'il n'y ait pas l'opacité comme on le ressent actuellement.

Monsieur le Maire : Je vous ai entendu.

**Pour : 21**

**Contre : 6 (MM. Myriam BONNET – Stéphanie CHASTIN – Isabelle MAZEAUD-CULIOLI – Hervé PERNOT – Marc VIGOUROUX – Gilbert ZUNINO)**

**La délibération est adoptée.**

Point 2.1 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU TITRE DES TRAVAUX DE SECURITE ROUTIERE – ANNEE 2025.

Monsieur le Maire : C'est principalement la création d'un trottoir sur la route de Gardanne, donc nous avons eu une dérogation que nous avons demandé au département pour pouvoir créer cette structure qui je le rappelle est sur une route départementale. Mais ça fait des années qu'on le demande, les enfants, quand ils prennent le bus ou autre, sont en danger. D'ailleurs il y avait une fille qui avait été fauchée. En partant du chemin communal entre les terrains privés qui rejoignent le trottoir existant avant le stade la commune se charge d'acquérir les parcelles nécessaires aux propriétaires privés pour la réalisation de cet ouvrage. Dépense estimée : 75 165 € hors taxe.

Monsieur Pernot : Vous pourriez préciser l'emprise exacte du trottoir, parce que c'est un peu flou ?

Monsieur le Maire : Je ne l'ai pas en tête.

Monsieur Castagnetti : Oui ça serait de l'angle en bas du gymnase jusqu'au chemin des Vignes. Que sur le côté droit. Il y a une acquisition foncière de cinq propriétaires sur 1 m 50 sur la totalité de la longueur. On va faire un déplacement du panneau d'entrée de ville pour pouvoir faire cet ouvrage.

Monsieur le Maire : Bien, je crois que Madame la Directrice Générale des Services vous a montré sur son portable parce que là vous n'avez pas de connexion.

Monsieur Pernot : En fait je viendrai après, merci c'est gentil. Je voulais remercier Madame Karagulian de m'avoir guidé, mais je ne les vois pas, on verra ça après je pense, mais sincèrement je

ne les trouve pas.

**Pour : 27**

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

POINT 2.2 OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DANS LE CADRE DE L'AIDE A LA PRESERVATION ET A LA VALORISATION FONCIERE EN ZONE NATURELLE ET AGRICOLE

Monsieur le Maire : La municipalité souhaite acquérir une parcelle C836 d'une surface de 114 670 m<sup>2</sup>. Cette acquisition s'inscrit dans la continuité des actions engagées par la Municipalité en matière de préservation des espaces naturels et de lutte contre le risque incendie. Le montant de l'acquisition se décompose de la manière suivante : prix de la parcelle 45 868€, frais de notaire 4 617€. Est ce qu'il y a des questions ?

Monsieur Zunino : Oui Monsieur le Maire, vous pouvez préciser exactement où se situe cette parcelle?

Monsieur le Maire : A l'ancienne décharge, quand vous montez pour aller dans les Hauts Quartiers, il y a un four à chaux. Ce qui est pentu c'était une ancienne décharge -

Monsieur Zunino : Au-dessus du chemin du canal c'est ça ?

Monsieur le Maire : Oui. Au-dessus de l'ancien four à chaux, au Pont des Putis. Ce qui est en pente c'est l'ancienne décharge et c'est les terrains qui sont au-dessus sur le plateau.

**Pour : 27**

**La délibération est adoptée à l'unanimité**

POINT 2.3 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU TITRE DU FOND DEPARTEMENTAL D'AIDE AU DEVELOPPEMENT LOCAL DANS LE CADRE DE LA CREATION D'UNE VOIE DE CIRCULATION SUR UNE PARTIE DE LA PARCELLE AL 170

Monsieur le Maire : Pour la mise en œuvre du projet des Hauts de Gadie, la commune suite à l'acquisition d'une parcelle AL 170 va réaliser une voie de circulation entre le petit chemin de Bouc et la route de Gardanne. La commune sollicite une participation financière du Conseil Départemental à hauteur de 60% soit 359 264€.

Monsieur Vigouroux : On avait demandé des précisions, il semblerait que cette voie ne soit prévue ni dans le PPI ni même dans le budget primitif qu'on a voté le 29 mars. Donc je ne sais pas comment vous prévoyez de le financer vue la situation désastreuse de la section d'investissement de la commune de Simiane-Collongue, mais il faudrait en prendre conscience un jour, quand vous serez sous tutelle vous comprendrez -

Monsieur le Maire : Vous vous targuez de connaître les finances, essayez de lire un budget. Honnêtement, ça va vous changer la vie. Lorsque vous avez une commune qui, un, d'une certaine volonté, veut prendre sa trésorerie en priorité parce qu'il y a une inflation de plus de 4%, donc on perd 4% de notre trésorerie chaque année. Donc on a meilleur compte de l'utiliser. Deuxièmement, nous avons une Métropole qui a quelques soucis financiers, donc les subventions sont extrêmement

retardées. Donc on travaille sur notre trésorerie. Donc les recettes ne rentrent pas. Il y a un équilibre. Une commune déficitaire comme vous l'annoncez, mais on serait sous tutelle, ce que vous avez demandé d'ailleurs, c'est la première fois que j'entends parler d'un conseiller municipal d'une commune qui demande à ce que la commune soit sous tutelle.

Monsieur Vigouroux : Non c'est faux ça, excusez-moi.

Monsieur le Maire : J'ai lu le courrier. Vous savez le courrier que vous faites passer sous le manteau, je l'ai lu.

Monsieur Vigouroux : On ne le fait pas passer sous le manteau, il n'y a pas de problème moi j'assume.

Monsieur le Maire : Affichez-le dans le journal.

Monsieur Vigouroux : Si vous voulez dans le journal

Monsieur le Maire : La dernière fois vous nous dites que vous ne l'avez pas dit au Conseil Municipal, ça fait combien de fois que vous nous le dites.

Monsieur Vigouroux : Vous me dites quand même que je ne sais pas lire un budget, à mon avis je sais beaucoup mieux le lire que vous, ça c'est une évidence, vous présentez un ROB dans lequel, sur 2020, vous pouvez me laisser terminer -

Monsieur le Maire : Si vous aviez eu la décence de participer à la commission des finances, peut être que vous le sauriez, elle est dans le projet de l'école.

Monsieur Vigouroux : Vous faites un rapport d'orientation budgétaire qui prévoit 12 millions de nouveaux investissements pour 2024 -

Monsieur le Maire : Mais vous n'étiez pas à la commission.

Monsieur Vigouroux : J'ai participé au DOB monsieur, je vous l'ai dit, pour 3,4 millions de recette expliquez-moi comment c'est cohérent ? Alors je sais que ça vous gêne beaucoup Monsieur le Maire, d'avoir quelqu'un d'intelligent et de compétent, mais c'est comme ça.

Monsieur le Maire : Il n'y a vraiment rien qui me gêne.

Monsieur Vigouroux : Alors qu'est-ce que vous avez prévu de supprimer pour pouvoir financer cette voie ?

Monsieur le Maire : D'accord je vous ai entendu.

Monsieur Zunino : Oui merci Monsieur le Maire. Je demande une précision sur la parcelle AL 170. C'est bien la parcelle, l'ancienne voie de piétonnière qu'il y a entre les deux champs de -

Monsieur le Maire : Non. Ça touche cette zone-là, c'est une bande de terrain qu'on achète à un riverain. Cette emprise est déjà communale, on la garde évidemment on ne va pas la rejeter et on élargit l'assiette.

Monsieur Zunino : D'accord, donc le montant des travaux, est compris l'achat de cette parcelle ou cette parcelle est déjà acquise par la commune ?



Monsieur le Maire : Elle est déjà acquise mais dans ce montant là il y a uniquement la voie. Et une modification de la voie douce.

Monsieur Zunino : Vous avez parlé derrière mais je n'ai pas compris.

Monsieur le Maire : Excusez-moi. Donc cette parcelle est déjà acquise, elle est à nous par contre dedans il y a aussi la modification de la voie douce puisqu'on va la couper. Donc on va la refaire pour qu'il y ait une continuité.

Monsieur Zunino : D'accord, le montant des travaux c'est uniquement les travaux ?

Monsieur le Maire : Oui.

Monsieur Zunino : Très bien merci.

Monsieur le Maire : Attention c'est une estimation, forcément.

**Pour : 27**

**La délibération est adoptée à l'unanimité**

POINT 3.1 DELIBERATION DONNANT MANDAT AU CDG 13 DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE DE CONSULTATION SUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE, RISQUES PREVOYANCE ET SANTE.

Monsieur le Maire : Cette participation deviendra obligatoire au plus tard le 1er janvier 2025, donc comme toutes les communes, on commence à faire toutes les procédures pour y adhérer vu qu'elle est obligatoire.

Monsieur Vigouroux : On allait juste demander si on pouvait avoir le résultat de l'appel d'offres quand il aura été réalisé ?

Monsieur le Maire : Je ne suis pas certain que ce soit un appel d'offres

Monsieur Vigouroux : C'est ce qu'il est noté dans la note de synthèse

Monsieur le Maire : Je ne crois pas que ce soit un appel d'offres communal.

Monsieur Vigouroux : Non, il n'est pas communal.

Monsieur le maire : Mais ceci dit il faudrait que le CDG me le donne.

Monsieur Vigouroux : Ils vous le donneront obligatoirement vu qu'après c'est vous qui prendrez la décision.

Monsieur le Maire : Je n'ai même pas de décision à avoir vu que c'est une obligation.

Monsieur Vigouroux : Non mais vous choisissez vos prestataires.

Monsieur le Maire : Il en sortira un prestataire unique. C'est le CDG qui choisit et je ne siège pas au

CDG.

**Pour : 27**

**La délibération est adoptée à l'unanimité**

POINT 3.2 DELIBERATION PORTANT SUPPRESSION D'UN POSTE A TEMPS NON COMPLET D'ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE PREMIERE CLASSE ET CREATION D'UN POSTE A TEMPS COMPLET D'ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE PREMIERE CLASSE

Monsieur le Maire : C'est simplement une promotion d'un des professeurs de musique.

Monsieur Vigouroux : La question qui se posait, le poste de directeur de l'école de musique existait déjà puisque la personne est partie à la retraite.

Monsieur le Maire : Il y a un départ à la retraite et il y a nouveau directeur.

Monsieur Vigouroux : Mais est-ce que ça veut dire qu'on supprime un poste d'enseignant ?

Monsieur le Maire : Non

Monsieur Vigouroux : Tel que c'est formulé là c'est...

Monsieur le Maire : Ils n'ont pas le même grade, le même échelon, c'est pour ça que nous sommes obligés de supprimer et de recréer avec le successeur.

Monsieur Vigouroux : Donc on va recruter un nouvel enseignant à la place de celui qui prend la place de directeur ?

Monsieur le Maire : Non il est déjà là, il est déjà en place depuis quelques temps.

Monsieur Vigouroux : Non mais il va prendre le poste de directeur cet enseignant, donc quand il va prendre le poste de directeur est-ce qu'on recrute ensuite une autre personne ?

Monsieur le Maire : Non.

Monsieur Vigouroux : Ah donc on supprime bien ce poste d'enseignant.

Monsieur le Maire : Non. Ah oui vous parlez de celui qui part, oui d'accord. Je n'avais pas compris excusez-moi.

**Pour : 27**

**La délibération est adoptée à l'unanimité**

POINT 3.3 SUPPRESSION D'UN POSTE A TEMPS COMPLET D'ADJOINT ANIMATION PRINCIPAL DE DEUXIEME CLASSE ET CREATION D'UN POSTE A TEMPS COMPLET D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE DEUXIEME CLASSE SUITE A UNE INTEGRATION DIRECTE

Monsieur le Maire : C'est simplement un employé municipal qui a changé d'affectation.

Monsieur Pernot : Merci pour la parole. Donc là c'est le principe, pour être bien clair, j'ai un poste d'animation qui va basculer sur un poste technique, donc qui change de service ?

Monsieur le Maire : Non pas tout à fait. C'est un poste qui était déjà dans le technique, mais la personne n'avait pas changé de branche. Elle était encore en animation, et là elle a demandé à passer en technique.

Monsieur Pernot : Donc vous êtes en train de me dire qu'elle a un statut d'animateur, mais pour autant elle accomplissait les missions du Service Technique.

Monsieur le Maire : oui c'est légal, aucun souci.

Monsieur Pernot : D'accord.

**Pour : 27**

**La délibération est adoptée à l'unanimité**

POINT 3.4 : RECRUTEMENT D'UN AGENT NON TITULAIRE SUR UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET D'UN ADJOINT ADMINISTRATIF

Monsieur le Maire : Donc c'est une recherche infructueuse sur un poste. Donc nous faisons une interaction (intervention ? 31.30) directe sans passer par la territoriale

Monsieur Pernot : Vous allez trop vite. Ce matin je me suis sans doute mal réveillé, mais cette délibération me fait réfléchir par rapport à la délibération précédente. C'est-à-dire qu'on avait un animateur qui faisait du Service Technique, là il y avait la volonté d'ouvrir un poste -

Monsieur le Maire : Ce n'est pas la même mission ce n'est pas la même compétence. Une personne présente au technique n'a pas les qualifications.

Monsieur Pernot : Oui mais ce que je veux dire par là c'est que si on a recherché quelqu'un en animation qui avait un statut -

Monsieur le Maire : Mais là ce n'est pas de l'animation.

Monsieur Pernot : Adjoint d'animation principal ?

Monsieur le Maire : On a changé, on a voté déjà, on a avancé dans le Conseil Municipal.

Monsieur Pernot : Ok merci.

**Pour : 27**

**La délibération est adoptée à l'unanimité**

3.5 CREATION D'UN POSTE A TEMPS COMPLET DE REDACTEUR

Monsieur le Maire : Donc c'est la création d'un poste à temps complet de rédacteur, c'est une mutation d'un agent de Simiane sur Gardanne, et le recrutement d'un agent de Gardanne sur Simiane.

Monsieur Zunino : Oui merci Monsieur le Maire. Au service de l'urbanisme il y avait il me semble déjà un poste de rédacteur tenu par un agent en accident de travail actuellement, donc pourquoi créer un nouveau poste de rédacteur au sein de ce service ?

Monsieur le Maire : Tout simplement c'est que j'ai un instructeur qui part, et pour qu'il y ait quelqu'un qui ait les compétences de faire instructeur.

Monsieur Zunino: Donc vous allez avoir deux postes de rédacteurs au service urbanisme ?

Monsieur le Maire : Je peux en avoir dix si je veux.

Monsieur Zunino : ok.

Monsieur le Maire : C'est le besoin. Et Magali Giraud n'est pas rédacteur.

Monsieur Zunino : Oui ok mais elle est employée au service urbanisme, c'est elle la responsable de service.

Monsieur le Maire : Et alors ?

Monsieur Zunino : Ok. N'importe comment, je voterai contre cette délibération du fait que nous ne l'avons reçu que 48h avant le Conseil Municipal, et bien sûr que je vais la dénoncer au contrôle de la légalité.

Monsieur le Maire : Il me semble bien qu'au début j'ai demandé au Conseil Municipal, il n'y a pas eu d'opposition du fait de cette délibération n'a pas été transmise en temps, elle est retirée de l'ordre du jour.

Monsieur le Maire : Bien. L'ordre du jour étant épuisé, je vous remercie, je remercie le public de s'être déplacé un samedi matin par ce beau temps. Le Conseil Municipal est levé.

**L'ordre du jour est épuisé à 9h34, Monsieur le Maire lève la séance.**

Secrétaire de séance  
Dominique VALOIS-VALERA

Monsieur le Maire  
Philippe ARDHUIN